



Procès-verbal du
CONSEIL COMMUNAL



Séance du 22 février 2021

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, BEQUET Philippe*, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin,
JEANMART Valentin*, MANNA Bruno*, BAYEUL Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, LAVOLLE
Sophie, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco,
Conseillers communaux,

* excusés

VOLANT David, Directeur général.

La Bourgmestre-Présidente, Aurore TOURNEUR, ouvre la séance publique à 19h13.



Ordre du jour de la séance :

Affaires générales > Secrétariat	2
Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente	2
Objet n°2 : Congé provisoire des fonctions de conseiller communal : Monsieur Philippe Bequet - Installation du conseiller communal temporaire : Monsieur Francesco Musinu	2
Finances > Comptabilité	3
Objet n°3 : Tutelle générale – CPAS – Tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS – Décision du Conseil de l'action sociale du 26 janvier 2021 : Budget 2021 – Services Ordinaire et Extraordinaire	3
Objet n°4 : Prorogation du délai d'exercice du pouvoir de tutelle par le SPW concernant l'approbation du budget communal 2021. Information.....	12
Finances > Taxes	12
Objet n°5 : Approbation des règlements fiscaux du Conseil communal du 21 décembre 2020 - Information.....	12
Finances > Marchés publics	13
Objet n°6 : Convention de marchés conjoints entre la Commune et le CPAS.....	13
Objet n°7 : Entretien, réparation, démolition et reconstruction du mur d'enceinte du cimetière de Vellereille-le-Sec - Approbation des conditions et du mode de passation	17
Finances > Fabriques d'église	19
Objet n°8 : Fabrique d'église de Croix-lez-Rouveroy - Budget 2021 - Approbation.....	19
Objet n°9 : Fabrique d'église - Demande de modification territoriale des paroisses de Bray et Estinnes-au-Val	21
Finances > Comptabilité	22
Objet n°10 : AIS ABEM – Convention 2021 – 2022	22
Cadre de vie > Energie	24
Objet n°11 : Rapport annuel 2020 - Ecopasseur.....	24
Affaires générales > Secrétariat	25
Objet n°12 : Agence Locale pour l'Emploi : Démission de Madame Joëlle Brison. Désignation d'un remplaçant : Monsieur Marcel Mansy	25



Objet n°13 : Motion pour la création de terrains de motocross, 4x4 et quads	25
Finances > Marchés publics	28
Objet n°14 : Marché pour compte - Chapelle Notre Dame de Cambron - Eradication de foyers fongiques - Approbation des conditions et du mode de passation	28



Le tirage au sort désigne le conseiller Jules MABILLE.

La séance débute à 19h13.

Madame la Bourgmestre annonce que la séance est diffusée en direct sur le Facebook communal.

Les moyens techniques seront améliorés pour la prochaine séance.

Madame la Bourgmestre demande aux membres du Conseil l'autorisation d'inscrire un point en urgence visant à établir un marché pour compte dans le cadre des travaux à la chapelle Notre Dame de Cambron – Eradication de foyers fongiques- Approbation des conditions et mode de passation.

Le Conseil marque son accord à l'unanimité.

Préalablement aux points à l'ordre du jour, Madame la Bourgmestre demande de respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Etienne QUENON, ancien Bourgmestre, décédé.

Séance publique

AFFAIRES GÉNÉRALES > SECRÉTARIAT

Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

DEBAT

Intervention de Monsieur MABILLE

"Point 7 - Budget 2021 - Madame la Bourgmestre avait précisé que la délibération devrait être retravaillée. Je ne saurais pas vérifier si c'est le cas mais par contre je n'ai pas eu de réponse à mes questions à savoir : qui est le locataire du Champ de la Justice et selon l'article 3 de l'extrait du registre des délibérations, un relevé des célébrations culturelles privées prévues avec les tarifications d'application devait être joint à l'acte, il n'y était pas et je n'ai rien reçu à ce jour."

Madame la Bourgmestre indique que les informations seront envoyées ultérieurement.

approuve le procès-verbal de sa séance précédente par 15 OUI et 1 ABSTENTION (D. DENEUFBOURG).

Objet n°2 : Congé provisoire des fonctions de conseiller communal : Monsieur Philippe Bequet - Installation du conseiller communal temporaire : Monsieur Francesco Musinu

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Intervention de Monsieur DUFRANE qui souligne le travail réalisé par Monsieur BEQUET et souhaite la bienvenue à Monsieur MUSINU :

« Ce lundi 22 février 2021.

Remerciement à Philippe Bequet et bienvenue à Francesco Musinu.

Ce soir, un nouveau virage se profile sur la route de la vie politique de notre commune. Notre ami Philippe Bequet entame une courbe que l'on espère courte et brève, mais on craint qu'elle ne devienne définitive, au vu des perspectives de plus en plus sinueuses, tortueuses et pessimistes.

Je ne vais pas jeter le manche avant la cognée mais tous les témoins semblent passer à l'orange alors que nul ne voudrait les voir rougir. Je pense qu'aucun de nous ne me contredira et j'ai même l'intime conviction que je ferai adhérer l'ensemble des élus et du Directeur général à ce sentiment unanime d'admettre que l'on perdrait un personnage haut en couleur du paysage politique communal.

De longue date, Philippe a souvent mis, dans cet hémicycle, la touche de la bonne humeur, voire de l'humour, tout en apportant à l'assemblée ses compétences dans de nombreuses matières et



en y ajoutant la pertinence de ses propos. Quel courage n'a-t-il pas démontré, pour et par sa présence, là où bien d'autres auraient abandonné depuis bien longtemps !

Je ne m'étendrai pas sur son parcours puisqu'il s'agit, en principe d'un congé provisoire, sous couvert d'un certificat pour un temps défini, mais je crois que le corps a ses limites que la raison avait jusque-là ignorées et qu'il finit, un jour par se rappeler à son mauvais souvenir.

Nous souhaitons à notre ami conseiller Philippe le rétablissement qu'il mériterait et dans l'espoir, aussi tenu soit-il, de son retour, nous accueillerons Francesco avec beaucoup de sympathie et d'enthousiasme.

Bienvenue cher ami.

Merci de m'avoir permis de m'exprimer. Baudouin Dufrane au nom du groupe GP. »

Madame la Bourgmestre souhaite un prompt rétablissement à Monsieur BEQUET et la bienvenue à Monsieur MUSINU.

Vu les dispositions des articles L1122-6, L1125-1 à L1125-7, L1126-1 et L1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale

Considérant les résultats des élections communales du 14 octobre 2018 validées par le Collège Provincial de la Province du Hainaut ;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité ;

Considérant la lettre de Monsieur Philippe BEQUET, datée du 21 décembre 2020, sollicitant en sa qualité de Conseiller communal, son remplacement provisoire pour raisons de santé ;

Considérant que ledit certificat porte sur une durée indéterminée à partir du 21 décembre 2020 ;

Considérant que le prescrit légal vise un remplacement pour une durée minimale de trois mois ;

Vu la décision du Collège communal du 13 janvier 2021 de prendre acte de ladite requête ;

Considérant le courrier du Groupe Générations Pluralistes réceptionné le 10 février 2021 demandant le remplacement provisoire de Monsieur Philippe BEQUET ;

Considérant l'ordre de suppléance de la liste Générations Pluralistes;

Considérant que suite au déménagement de domicile hors entité de Monsieur Julian GHIELMI, Monsieur Francesco MUSINU est premier suppléant ;

Considérant la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux du 23 octobre 2018 relative au renouvellement des centres publics d'action sociale ;

Considérant que Monsieur Francesco MUSINU est actuellement conseiller CPAS ;

Considérant que la composition actuelle du Conseil de l'action sociale ne présente pas plus d'un tiers de conseillers communaux;

Entendu le rapport de Madame Aurore TOURNEUR, Bourgmestre, concernant la vérification des pouvoirs du suppléant préqualifié d'où il appert qu'il n'a, jusqu'à ce jour, pas cessé de remplir les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévu dans la loi ;

Considérant qu'en conséquence, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de ce Conseiller communal soient validés, ni à ce que ce membre soit admis à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur invitation de Madame Aurore TOURNEUR, Monsieur Francesco MUSINU, domicilié Rue du Moulin 3 à Estinnes-au-Mont, prête le serment requis par la loi : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge". Après quoi, il est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal temporaire en remplacement de Monsieur Philippe BEQUET durant son congé de maladie pour une durée minimale de trois mois.

FINANCES > COMPTABILITÉ

Objet n°3 : Tutelle générale – CPAS – Tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS – Décision du Conseil de l'action sociale du 26 janvier 2021 : Budget 2021 – Services Ordinaire et Extraordinaire

Le Conseil communal, réuni en séance publique,



Madame MINON, Présidente du CPAS, expose le budget du CPAS et la déclaration de politique générale.



**Conseil commun commune-
CPAS
du lundi 22 février 2021
à 18h30**



Objet n° 1 : Commission Locale Energie

- 16 saisines de CLE en 2020
- 2 réunions tenues
- 2 dossiers concernant la perte de statut client protégé

Objet n° 2: Budget 2021 CPAS

Budget 2021: 3 856 412,61€ + 9,88%

Intervention Communale: 1 123 013,18€

MALI de 95 555,67€ (fonds de réserve)

Evolution intervention communale: 4%/2022.

	2022	2023	2024	2025	2026
Intervention communale	1.167.933,71	1.214.651,06	1.263.237,10	1.313.766,58	1.366.317,24
Besoin supplémentaire	177.971,02	166.156,87	153.298,98	92.723,94	32.454,71
Total	1.345.904,73	1.380.807,93	1.416.536,08	1.406.490,52	1.398.771,96



I. Budget ORDINAIRE.

1. Le personnel.

Composition:

- Service social: 6 ETP
- Service administratif: 5 ETP
- Service technique: 2 ETP
- **2021**: engagement Médiateur de dettes et agent administratif

Budget / Coût net. (Article 60 § 7 compris)

645 883,03€ - 69 457, 75€

2. Droit à l'Intégration Sociale.

A. Le revenu d'Intégration Sociale.

Recettes: 951 829,68€

Dépenses: 1 548 749,70€

Coût net: 596 920,02€

Evolution coût net/majoration 2,6875% par an

- 2021	655 135,33€
- 2022	694 686,33€
- 2023	713 356,02€
- 2024	732 527,47€

B. Mise à l'emploi.

169,5 mois de mise à l'emploi soit 14 personnes. Dont un appel à projets spécifiques maison de repos (27 970,00€).

- Recettes: 328 437,90€

- Dépenses: 402 873,68€

- Coût net: 74 435,78€



3. Initiative Locale d'Accueil.

Agrément de 20 places.
2 adultes/2 enfants sup 02/2021

- Subside: 262 571,89€
- Dépenses: 332 237,23€
- Prélèvement Fonds réserve: 43 557,99€

II. Budget Extra-Ordinaire.

Achat d'un véhicule 9 places 32 000,00€
financé par demande à la loterie nationale.

III. Subsidés Covid.

1. **Fédéral.**

- Aide dans les frais du personnel
- Augmentation du taux de remboursement (15% sous conditions)
- Octroi d'une prime de 50,00€/mois

2. **Région Wallonne.**

- Projet aide alimentaire
- Mise à l'emploi maison de repos
- Projet énergie

Merci à l'ensemble des membres du
personnel pour l'élaboration du budget
2021.



Objet n° 3 : Marchés conjoints Commune-CPAS

1. Objet de la convention:

- organisation de la passation et exécution des marchés publics
- modalités techniques, administratives et financières des marchés communs convenus
- responsabilités des parties

2. Marchés concernés:

- acquisition de fournitures techniques
- entretien chaudières et climatiseurs
- assurances
- téléphonie



La Présidente du CPAS présente la note de politique générale :
Budget Centre Public d'Action Sociale d'Estinnes 2021.

Par principe, un budget projette des intentions de réalisation d'avenir. Nous attendons beaucoup de 2021 !

Depuis plusieurs années les budgets sont réalisés dans un contexte socio-économique difficile lié à la situation générale des finances publiques et à l'augmentation des demandes en tout genre. Le budget 2021 s'inscrit encore bien plus dans ce constat. La crise sanitaire nous oblige à la prudence face à l'inconnue, nous ne savons absolument pas vers où nous allons.

Le budget 2021 du CPAS d'Estinnes a été difficile à boucler, déjà nous savons qu'il évoluera en cours d'exercice. Malgré une gestion que nous voulons rigoureuse, le budget du CPAS du Centre passe de 3 509 653,47€ à 3 856 412,61€, une augmentation de 9,88%. L'intervention communale majorée de 2% soit 1123 013,18€. Majoration qui s'avère insuffisante puisque nous constatons un mali de 95 555,67€ qui nous contraint à prélever ce montant dans le Fonds de Réserve Ordinaire (110 614,34€).

Force est de constater qu'en cette fin d'année 2020, non seulement les personnes fragilisées continuent de frapper à la porte du Centre mais également un nouveau public se présente à nos portes. Sans avoir la possibilité de prendre du recul, le personnel du CPAS a fait preuve d'adaptation dans la manière d'aborder les situations, les analyses sont différentes ainsi que les réponses à y apporter. 2021, ne mettra pas un terme à ces nouvelles sollicitations !

Nous avons revu notre offre d'aide alimentaire en nature en répondant à des appels à projets de la Région Wallonne. Nous poursuivrons cette aide qui revêt une dimension locale en 2021. Un budget complémentaire de 2 000,00€ sur fond propre est inscrit pour permettre de perpétuer l'action en 2021. Ce type d'aide est, même dans notre société moderne de 2021, appréciée et sollicitée. En parallèle aux produits FEAD et aux invendus récoltés au Delhaize, le CPAS poursuivra la distribution de produits alimentaires locaux, frais et de qualité.

Voici ce que nous montrent les chiffres : 48 colis en janvier 2020 pour 74 colis en décembre 2020.

Nous espérons reprendre en 2021, le travail social de groupe au sein de notre Centre. La



dynamique de groupe permettant à certains bénéficiaires de sortir de l'isolement, d'être un préalable à l'insertion socio-professionnelle.

Concrètement le budget de notre Centre en terme de Droit à l'Intégration Sociale augmente. Cette augmentation provient :

- de nouvelles demandes,
- d'une augmentation des montants de base 2,6875% sachant que le Fédéral a programmé une majoration de 10,75% entre 2021 et 2024. D'autre part, à l'heure d'établir le budget, nous savons qu'un subside supplémentaire de 15% pour les nouveaux dossiers ouverts entre le 1er juin 2020 et le 31 mars 2021 a été décidé; gageons que cette décision soit le début d'un refinancement du Droit à l'Intégration Sociale réclamé sans relâche par les CPAS et la Fédération des CPAS des 3 régions de notre pays.

L'action du CPAS se concrétise aussi au travers de différentes aides: médicales, pharmaceutiques, psychologiques, énergétiques, scolaires, ... Au vu de la crise sanitaire, à côté des budgets habituellement inscrits pour assurer les interventions reprises ci-dessus, les CPAS ont reçu un subside dit Covid du Gouvernement Fédéral pour faire face à de nouvelles demandes : achats de PC pour les étudiants, interventions dans différentes charges classiques ou pas. En 2021, la somme budgétisée s'élève à 75 051,09€.

Si en 2020, l'insertion professionnelle s'est vue ralentie. Nous pouvons inscrire en 2021 de nouveaux projets avec le monde de l'entreprise d'une part et d'autre part avec le secteur des Maisons de Repos suite à un appel à projet de la Région Wallonne pour lequel nous avons été retenus. Il s'agit d'un financement complet d'une mise à l'emploi dans le cadre d'un contrat Article 60§7 soit 27 208,15€.

En 2020, nous avons recruté un médiateur de dettes qui débutera en janvier 2021.

Des décisions au sein du service administratif en 2020 ont mené à sa réorganisation par une nouvelle répartition des tâches et un engagement à 25%. Nous sommes amenés à constater qu'il persiste un besoin en terme d'accueil physique, téléphonique et de travaux administratifs de base avec en parallèle une augmentation dans le cadre du traitement des dossiers. Le budget 2021 prévoit un engagement à mi-temps d'un agent D4 a durée déterminée.

Nous espérons pouvoir fêter les 20 ans des Initiatives Locales d' Accueil.

Au service Extraordinaire, l'achat d'un véhicule 8 places est inscrit, subventionné par la loterie nationale. Le véhicule actuel a 20 ans.

Malgré un travail quotidien des CPAS pour tenter d'éradiquer la pauvreté, cette dernière se renforce, nous l'entendons régulièrement au travers des rapports d'experts, des informations. Notre système de sécurité sociale est l'un des plus performants d'Europe. Les CPAS sont le dernier maillon de la chaîne et ils n'ont de cesse de tirer la sonnette face à l'évolution, ils tentent d'accompagner les citoyens à un pseudo équilibre de dignité humaine. Sommes-nous sur la bonne route?

Le CPAS d'Estinnes sera en 2021 une Institution Publique de qualité, centrée sur la Personne et assumera ses missions avec Prudence, Réalisme et surtout Bienveillance.

Plus que jamais, je remercie l'ensemble du personnel du CPAS pour le travail de fourmi concret mais aussi discret effectué en toute convivialité, dans une dynamique positive et très respectueuse. Dans le cadre spécifique qu'est la réalisation de ce budget, j'adresserai plus qu'un merci à notre Directrice Financière Madame Khovrenkova, à notre Directrice Générale Madame Sautriaux ainsi qu'à la garante des chiffres Madame Vanesse.



Intervention de Monsieur MUSINU

" Comme je l'ai dit tant au comité de concertation qu'au conseil de l'action sociale et au conseil commun, on puise malheureusement un fameux coup dans la réserve ordinaire du CPAS pour présenter un budget 2021 à l'équilibre tout en ne modifiant pas la dotation communale qui reste celle prévue au budget communal. GP n'est absolument pas favorable à ces prélèvements importants sur les réserves dont on aura probablement bien besoin à l'avenir. Heureusement et à l'unanimité des membres présents, il a été décidé, si nécessaire, de revoir la situation au moment de la première modification budgétaire du CPAS. Nous ne connaissons pas, à ce jour, le solde du compte 2020 qui évidemment pourrait influencer ce budget 2021. Je constate également que comme GP, la directrice financière précise dans son avis rendu pour le budget 2021 et dit : Les changements nécessaires seront apportés, si nécessaire, lors de la modification budgétaire. Il est certain que l'évolution actuelle de la fonction 831 - aides sociales - pose question et doit être suivie attentivement.

Par rapport à la note de politique générale, je ne peux qu'adhérer aux constats et prévisions de la présidente du CPAS.

Il faudra corriger la petite faute de frappe au nom de la directrice financière ; Khovrenkova et non Korenkova.

Sauf erreur de ma part, je trouve dommage que le tableau de bord du budget 2021 du CPAS ne soit pas parmi les annexes présentées aux conseillers. Ce document important permet à tout un chacun non concerné par les réunions précédentes de se faire une idée plus précise de l'évolution financière future du CPAS mais aussi et particulièrement l'évolution de la dotation communale. Ce n'est pas pour rien que la législation rend obligatoire la présence de ce tableau de bord parmi les annexes au budget.

	2019	2020	2021
Réelle	1085881,24	1092006,97	1123013,18
Théorique		+2%	+2%
Résultat	1085881,24	1107598,86	1129750,84
Différence	0	15591,89	6737,66

Il y a donc une erreur de 22330 Euros en faveur du CPAS sans compter que cette somme devrait s'accroître au cours des exercices suivants.

La présence de ce tableau de bord vous aurait permis de constater qu'une somme de 22330 euros aurait dû augmenter la dotation communale en faveur du CPAS soit 15592 euros en 2020 et 6738 euros en 2021 sans parler de l'incidence sur l'indexation future de 4 %.

Il faut également constater que si vous aviez accepté une majoration de 4 % au lieu de 2 % en 2020 et 2021 au lieu de la reporter à 2022, le CPAS n'aurait pas dû piller ses propres réserves. Il restera 11041.36 euros à la réserve ordinaire pour faire face à tous les problèmes rencontrés.

Faut-il également le rappeler la mise à disposition gratuite à la commune par le CPAS des articles 60 soit environ 36000 euros.

En conclusion et jusqu'à ce jour, le CPAS d'Estinnes supportera seul les effets de cette crise sanitaire mis à part les quelques aides supplémentaires obtenues des autorités gouvernementales. Vous aurez constaté en examinant ce budget que la rubrique 831 - aides sociales est largement déficitaire et coûte aux finances du CPAS près de 830000 euros (829968,79) soit 212000 euros (211821.38) en plus qu'en 2020, idem pour la rubrique 8451 - réinsertion professionnelle également déficitaire de plus de 81000 euros (81327.33 euros) et 27600 euros (27569.57) de plus qu'en 2020. 212000 + 27600 = 239600 d'aides sociales en plus pour 2021. face à cela la majoration de la dotation communale me semble dérisoire : + 31000 euros.

Comme la présidente, je terminerai en disant merci à tous les membres du personnel ouvriers compris, à la directrice financière mais aussi à l'ensemble des membres du conseil qui, jusqu'ici en tout cas, ne font qu'une équipe compétente et unie dans l'intérêt de notre CPAS."

Madame MINON, Présidente du CPAS, indique que le prélèvement du fonds de réserve a été abordé en concertation Commune-CPAS en attendant la modification budgétaire et les résultats du compte 2020.

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 telle que modifiée par la loi du 5 août 1992, notamment



les articles 88, 91 § 1, 106 et 112 bis § 1 et 2

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 qui dispose : « Le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal » ;

Attendu que le Conseil de l'action sociale s'est réuni en date du 26 janvier 2021 et a arrêté comme suit le budget de l'exercice 2021 – Services ordinaire et extraordinaire :

Service ordinaire

Recettes ordinaires

Fct	Libellé	Prestations	Transferts	Dettes	Prélèvements	Sous-total	Facturation interne	Total
009	Général	60	61	62	68	63	64	65
		0,00	1.123.013,18	0,00	0,00	1.123.013,18	0,00	1.123.013,18
029	Fonds	0,00	82.224,62	0,00	0,00	82.224,62	0,00	82.224,62
059	Assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
123	Administration générale	0,00	102.035,15	0,00	0,00	102.035,15	30.102,80	132.137,95
129	Patrimoine Privé	28.837,04	0,00	0,00	0,00	28.837,04	0,00	28.837,04
131	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
135	Central d'achat ENERGIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
699	Agriculture et sylviculture	64.720,49	0,00	0,00	0,00	64.720,49	0,00	64.720,49
8013	Médiation de dettes	0,00	10.317,29	0,00	0,00	10.317,29	0,00	10.317,29
8015	Energie	0,00	143.608,08	0,00	0,00	143.608,08	0,00	143.608,08
8019	PARTICIPATION SOCIALE ET CULTURELLE	0,00	11.272,00	0,00	0,00	11.272,00	0,00	11.272,00
80191	Ecole des consommateurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
831	Aide sociale	2.040,00	1.238.953,20	0,00	0,00	1.240.993,20	130.907,66	1.371.900,86
8352	Actions en faveur jeunesse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
837	Initiative locale d'accueil	20.321,28	268.357,96	0,00	43.557,99	332.237,23	0,00	332.237,23
8445	Service de nettoyage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84491	Alimentaire et vestimentaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84492	LE FIL DU TEMPS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84493	Estinnes Mobilité	5.250,00	0,00	0,00	0,00	5.250,00	0,00	5.250,00
84494	Inclusion Numérique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8451	Réinsertion socioprofessionnel	0,00	431.415,57	0,00	0,00	431.415,57	0,00	431.415,57
927	Logement de dépannage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	Logements de transit	18.422,63	0,00	0,00	0,00	18.422,63	0,00	18.422,63
929	Actions en faveur du logement - PLAN HP	0,00	5.500,00	0,00	0,00	5.500,00	0,00	5.500,00
999	TOTAL EXERCICE PROPRE	139.591,44	3.416.697,05	0,00	43.557,99	3.599.846,48	161.010,46	3.760.856,94
	BALANCE EXERCICE PROPRE							
	EXERCICES ANTERIEURS							0,00
999	TOTAL EXERCICE PROPRE + EXERCICES ANTERIEURS							3.760.856,94
069	Prélèvements							95.555,67
999	TOTAL GENERAL							3.856.412,61

Dépenses ordinaires

Fct	Libellé	Personnel	Fonctionnement	Transfert	Dettes	Prélèvements	Sous-total	Facturation interne	Total
		70	71	72	7X	78	73	74	75
009	Général	0,00	1.050,00	0,00	0,00	0,00	1.050,00	0,00	1.050,00
029	Fonds	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
059	Assurances	8.670,00	3.448,33	0,00	0,00	0,00	12.118,33	0,00	12.118,33
123	Administration générale	439.990,85	62.226,00	52.312,21	53.849,24	0,00	608.378,30	0,00	608.378,30
129	Patrimoine Privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Services généraux	5.318,56	0,00	1.256,85	0,00	0,00	6.575,41	0,00	6.575,41
135	Central d'achat ENERGIE	0,00	0,00	1.400,00	0,00	0,00	1.400,00	0,00	1.400,00
699	Agriculture et sylviculture	0,00	10.820,00	570,66	0,00	0,00	11.390,66	0,00	11.390,66
8013	Médiation de dettes	23.091,48	2.040,00	612,00	0,00	0,00	25.743,48	0,00	25.743,48
8015	Energie	81.746,12	21.005,00	57.123,90	0,00	0,00	159.875,02	0,00	159.875,02
8019	PARTICIPATION SOCIALE ET CULTURELLE	0,00	0,00	11.272,00	0,00	0,00	11.272,00	0,00	11.272,00
80191	Ecole des consommateurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
831	Aide sociale	360.035,28	6.100,00	1.767.519,06	0,00	0,00	2.133.654,34	0,00	2.133.654,34
8352	Actions en faveur jeunesse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
837	Initiative locale d'accueil	0,00	94.164,74	73.532,00	21.960,11	0,00	189.656,85	142.580,38	332.237,23
8445	Service de nettoyage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84491	Alimentaire et vestimentaire	0,00	2.382,72	0,00	0,00	0,00	2.382,72	0,00	2.382,72
84492	LE FIL DU TEMPS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84493	Estinnes Mobilité	0,00	3.772,23	0,00	0,00	0,00	3.772,23	0,00	3.772,23



Fct	Libellé	Personnel 70	Fonctionnement 71	Transfert 72	Dettes 7X	Prélèvements 78	Sous-total 73	Facturation interne 74	Total 75	
84494	Inclusion Numérique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
8451	Réinsertion socioprofessionnel	65.615,83	4.768,76	429.597,78	0,00	0,00	499.982,37	18.430,08	518.412,45	
927	Logement de dépannage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
928	Logements de transit	0,00	19.500,44	0,00	0,00	0,00	19.500,44	0,00	19.500,44	
929	Actions en faveur du logement - PLAN HP	0,00	0,00	5.500,00	0,00	0,00	5.500,00	0,00	5.500,00	
999	TOTAL EXERCICE PROPRE	984.468,12	231.278,22	2.400.696,46	75.809,35	0,00	3.692.252,15	161.010,46	3.853.262,61	
	BALANCE EXERCICE PROPRE	Déficit							92.405,67	
	EXERCICES ANTERIEURS								1.400,00	
		Déficit							1.400,00	
999	TOTAL EXERCICE PROPRE + EXERCICES ANTERIEURS								3.854.662,61	
069	Prélèvements								1.750,00	
999	TOTAL GENERAL								3.856.412,61	

Service extraordinaire

Recettes extraordinaire

Fct	Libellé	Transferts 80	Investissement 81	Dettes 82	Prélèvements 88	Sous-total 83	Facturation interne 84	Total 85	
009	Général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
029	Fonds	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
059	Assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
123	Administration générale	7.000,00	0,00	0,00	0,00	7.000,00	0,00	7.000,00	
129	Patrimoine Privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
131	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
135	Central d'achat ENERGIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
699	Agriculture et sylviculture	0,00	40.000,00	0,00	0,00	40.000,00	0,00	40.000,00	
8013	Médiation de dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
8015	Energie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
8019	PARTICIPATION SOCIALE ET CULTURELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
80191	Ecole des consommateurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
831	Aide sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
8352	Actions en faveur jeunesse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
837	Initiative locale d'accueil	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
8445	Service de nettoyage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
84491	Alimentaire et vestimentaire	32.000,00	0,00	0,00	0,00	32.000,00	0,00	32.000,00	
84492	LE FIL DU TEMPS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
84493	Estinnes Mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
84494	Inclusion Numérique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
8451	Réinsertion socioprofessionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
927	Logement de dépannage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
928	Logements de transit	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
929	Actions en faveur du logement - PLAN HP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
999	TOTAL EXERCICE PROPRE	39.000,00	40.000,00	0,00	0,00	79.000,00	0,00	79.000,00	
	BALANCE EXERCICE PROPRE	Excédent						38.250,00	
	EXERCICES ANTERIEURS							0,00	
999	TOTAL EXERCICE PROPRE + EXERCICES ANTERIEURS							79.000,00	
069	Prélèvements							1.750,00	
999	TOTAL GENERAL							80.750,00	

Dépenses extraordinaire

Fct	Libellé	Transferts 90	Investissement 91	Dettes 92	Prélèvements 98	Sous-total 93	Facturation interne 94	Total 95
009	Général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
029	Fonds	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
059	Assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
123	Administration générale	0,00	8.750,00	0,00	0,00	8.750,00	0,00	8.750,00
129	Patrimoine Privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
135	Central d'achat ENERGIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
699	Agriculture et sylviculture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8013	Médiation de dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8015	Energie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Fct	Libellé	Transferts	Investissement	Dettes	Prélèvements	Sous-total	Facturation interne	Total
		90	91	92	98	93	94	95
8019	PARTICIPATION SOCIALE ET CULTURELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
80191	Ecole des consommateurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
831	Aide sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8352	Actions en faveur jeunesse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
837	Initiative locale d'accueil	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8445	Service de nettoyage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84491	Alimentaire et vestimentaire	0,00	32.000,00	0,00	0,00	32.000,00	0,00	32.000,00
84492	LE FIL DU TEMPS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84493	Estinnes Mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
84494	Inclusion Numérique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8451	Réinsertion socioprofessionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
927	Logement de dépannage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
928	Logements de transit	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
929	Actions en faveur du logement - PLAN HP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
999	TOTAL EXERCICE PROPRE	0,00	40.750,00	0,00	0,00	40.750,00	0,00	40.750,00
	BALANCE EXERCICE PROPRE							
	EXERCICES ANTERIEURS							0,00
999	TOTAL EXERCICE PROPRE + EXERCICES ANTERIEURS							40.750,00
069	Prélèvements							40.000,00
999	TOTAL GENERAL							80.750,00

Considérant que l'intervention communale dans le budget 2021 est de 1.123.013,18 € et est inscrite à l'article 000/486-01 ;

Considérant que le montant de l'intervention communale est inscrit au budget communal à l'article 831/435-01 pour un montant de 1.123.013,18 € ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions légales en matière de tutelle sur les actes du Conseil de l'action sociale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le budget de l'exercice 2021 du CPAS d'Estinnes, services ordinaire et extraordinaire.

Objet n°4 : Prorogation du délai d'exercice du pouvoir de tutelle par le SPW concernant l'approbation du budget communal 2021. Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté ci-joint daté du 4 février 2021 du SPW, Département des Finances locales de Mons envoyé par le Ministre Christophe Collignon concernant la prorogation jusqu'au 19 février 2021 du délai d'exercice du pouvoir de tutelle par le SPW relatif à l'approbation du budget communal 2021 voté par le Conseil communal en date du 21 décembre 2020.

Cette information est communiquée au Conseil communal ainsi qu'à la Directrice Financière régionale conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

FINANCES > TAXES

Objet n°5 : Approbation des règlements fiscaux du Conseil communal du 21 décembre 2020 - Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :



« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal ».

Vu les délibérations du Conseil communal du 21 décembre 2020 établissant pour les exercices 2021 à 2025:

- un règlement-taxe sur la demande de délivrance de documents administratifs;
- un règlement-taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits ou d'échantillons publicitaires non adressés.

Considérant que ces règlements ont été transmis au Gouvernement Wallon par le biais de e-tutelle en date du 05 janvier 2021 ;

Considérant que ces règlements ont été approuvés par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 04 février 2021 ;

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté d'approbation du règlement en date du 04 février 2021:

Article 1er: Les délibérations du 21 décembre 2020 par lesquelles le Conseil communal d'ESTINNES établit, pour les exercices 2021 à 2025, une taxe sur la demande de délivrance de documents administratifs et une taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits ou d'échantillons publicitaires non adressés SONT APPROUVÉES.

Article 2: L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants:

- Il conviendrait à l'avenir de ne plus prévoir de taxe pour la délivrance des carnets de mariage. En effet, par la création de la Banque de Données des Actes d'Etat-Civil (BAEC), la loi du 18 juin 2018 entend moderniser, informatiser et simplifier l'état civil en centralisant dans un unique registre et sous forme électronique, l'ensemble des registres d'actes de l'état civil établis par les différentes communes belges. Cela concerne tant les nouveaux actes que les actes établis avant l'entrée en vigueur de ladite loi. Par conséquent, de part cette informatisation, la délivrance du carnet de mariage n'existe plus en pratique;
- Il conviendrait à l'avenir de supprimer la référence aux documents urbanistiques à l'article 1er de la taxe sur la demande de délivrance de tous documents administratifs et urbanistiques dans la mesure où cette délibération ne contient aucun taux relatif à ceux-ci.

Article 3: Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal d'ESTINNES en marge des actes concernés.

Article 4: Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Article 5: Le présent arrêté est notifié au Collège communal d'ESTINNES. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Article 6: Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

FINANCES > MARCHÉS PUBLICS

Objet n°6 : Convention de marchés conjoints entre la Commune et le CPAS

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Madame MINON, Présidente du CPAS, demande que les corrections soient apportées aux articles concernés afin de reprendre la téléphonie.

L'objectif est d'obtenir de meilleurs prix.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il convient pour les différents pouvoirs adjudicateurs de définir les rôles et interventions de chacune des parties pour la réalisation de marchés conjoints ;



Considérant qu'il est proposé que l'administration communale réalise les marchés conjoints suivants avec le CPAS pour :

- l'acquisition de fournitures techniques (peinture, outillage, quincaillerie, sanitaire, boiserie, ..)
- l'entretien des chaudières et climatiseurs
- les assurances
- la téléphonie.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du CPAS de recourir aux marchés de l'administration afin de bénéficier de prix plus avantageux ;

Considérant que cette convention sera également soumise à l'approbation du Conseil de l'action sociale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : D'approuver la convention pour les marchés conjoints entre la commune et le CPAS.

CONVENTION relative aux marchés conjoints Commune-Cpas

Entre :

- Le pouvoir adjudicateur Commune d'Estinnes représenté par David Volant, Directeur général et par Aurore Tourneur, Bourgmestre et en vertu de la décision du Conseil communal du 22 février 2021, ci-après dénommé pouvoir adjudicateur pilote.
- Le pouvoir adjudicateur CPAS d'Estinnes, représenté par Sarah Leheureux, Directrice générale et par Catherine Minon, Présidente du CPAS et en vertu de la décision du Conseil de l'Action sociale du 23 février 2021, ci-après dénommé pouvoir adjudicateur non-pilote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en son article L1222-6 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment en ses articles 2, 36° et 48 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

PRÉAMBULE

Les pouvoirs adjudicateurs ont convenu de réaliser des marchés communs pour des marchés de fournitures et de services ;

Les différents marchés pouvant être réalisés conjointement concernent :

- l'acquisition de fournitures techniques (peinture, outillage, quincaillerie, sanitaire, boiserie, ..)
- l'entretien des chaudières et climatiseurs
- les assurances.
- la téléphonie

Il a été convenu que le pouvoir adjudicateur pilote gère les marchés publics conjoints au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur non-pilote dans leur intégralité suivant les modalités détaillées ci-après.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention précise :

- les modalités d'organisation de la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation des fournitures et services envisagés en ce compris les marchés publics relatifs aux missions d'auteur de projet si nécessaire ;
- les modalités techniques, administratives et financières des fournitures et services prévus ;
- les responsabilités des parties lors de la passation et l'exécution des marchés publics conjoints.

La convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Identité et missions du pouvoir adjudicateur pilote des marchés conjoints

Les parties s'accordent pour désigner le pouvoir adjudicateur Commune d'Estinnes comme pilote des marchés publics conjoints selon les modalités et responsabilités décrites ci-après.

Le pouvoir adjudicateur pilote est chargé :

- d'établir les documents de marché (cahiers des charges, inventaires/métrés, estimations, avis de marché) ;



- de procéder à la passation des marchés publics conjoints (publicité, ouverture des offres, négociations éventuelles, attribution, conclusion et information) ;
- d'assurer le suivi et la direction des marchés.

Les documents de marché sont établis par le pouvoir adjudicateur pilote en concertation avec le pouvoir adjudicateur non-pilote.

Le pouvoir adjudicateur non-pilote communique au pouvoir adjudicateur pilote les clauses administratives ou techniques, plans ou métrés qu'elle souhaite voir reprendre dans les documents de marché pour ce qui concerne les fournitures et services à exécuter pour son compte.

La mission du pouvoir adjudicateur pilote s'achève à la réception définitive des marchés publics conjoints.

ARTICLE 3 : Objet des fournitures et services

Les différents marchés consistent en :

- l'acquisition de fournitures techniques (peinture, outillage, quincaillerie, sanitaire, boiserie, ..)
- l'entretien des chaudières et climatiseurs
- les services d'assurances.
- la téléphonie

Article 4 : Mission d'auteur de projet

Le pouvoir adjudicateur pilote désigne, par le biais de marchés publics conjoints de services, l'auteur de projet pour les missions qui le nécessitent.

Plus précisément, les missions sont les suivantes : analyse des besoins, rédaction du cahier des charges, négociations, rédaction du rapport d'analyse des offres, proposition d'attribution et vérification de l'exécution du marché.

Article 5 : Fonctionnaire technique de chaque partie

Le pouvoir adjudicateur pilote désigne un agent des services techniques qui est chargé de suivre et de superviser l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur non-pilote peut aussi désigner un agent qui sera associé au suivi de l'exécution du chantier.

Chaque partie communique à l'autre le nom du ou des agent(s) avant le début de la procédure.

Ce fonctionnaire technique n'est pas le fonctionnaire dirigeant au sens de l'article 11 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le rôle du fonctionnaire technique est d'apporter un suivi technique du marché ;

Pendant la durée de la convention, le pouvoir adjudicateur non-pilote peut opérer ou faire opérer à ses frais, par l'intervenant de leur choix, tous les contrôles administratifs et techniques qu'il estime nécessaires.

ARTICLE 6 : Obligation d'information et de collaboration

Le pouvoir adjudicateur pilote informe, quand il le juge nécessaire, et notamment quand un événement a une incidence sur le marché dans sa globalité (délai complémentaire, arrêt du marché, application de pénalité de retard ...) le pouvoir adjudicateur non-pilote de l'état d'avancement du marché. Pour ce faire il peut, à son choix :

- soit communiquer une copie des échanges de correspondance entre lui et l'adjudicataire simultanément à leur envoi, au pouvoir adjudicateur non-pilote ;
- soit tenir informé le pouvoir adjudicateur non-pilote par un rapport transmis au maximum tous les mois.

Les parties peuvent requérir l'une de l'autre toute information, au besoin en consultant les éléments sur place.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur pilote s'engage à communiquer sur simple demande, toute copie du dossier.

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence, transparence et la bonne foi due aux conventions. Elles s'engagent à communiquer entre elles toute information utile pour le bon déroulement des marchés publics conjoints. Le pouvoir adjudicateur non-pilote informe, spontanément ou sur demande, le pouvoir adjudicateur pilote de toute situation de conflits d'intérêts.

ARTICLE 7 : Responsabilités des parties

A moins qu'une faute soit démontrée dans son chef, le pouvoir adjudicateur pilote n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis de l'autre partie en cas d'exécution des fournitures et des services pour compte de celle-ci de manière non conforme aux documents du marché et aux offres ni en cas d'erreur de mesurage des quantités prises en compte.

Le pouvoir adjudicateur pilote n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis de l'autre partie pour les conséquences des éventuelles erreurs, omissions, imprécisions, contradictions ou autres manquements



tant à la passation qu'à l'exécution des marchés publics conjoints, sauf à prouver une faute dans son chef.

Le pouvoir adjudicateur non-pilote accepte de garantir le pouvoir adjudicateur contre toute condamnation qui serait prononcée contre lui du chef de telles erreurs, omissions, imprécisions, contradictions, illégalités ou autres manquements tant à la passation qu'à l'exécution des marchés publics conjoints. Il s'engage à cet effet à intervenir volontairement, à la première demande du pouvoir adjudicateur pilote, dans la procédure administrative ou judiciaire qui serait intentée contre lui.

En cas de perturbation du planning d'exécution des fournitures ou services ou de tout autre incident d'exécution par le fait ou la faute d'une des parties, perturbation ou incident ouvrant à l'adjudicataire un droit à des indemnités ou à une révision du prix du marché, la partie par le fait ou la faute de laquelle la perturbation ou l'incident est survenu supporte le paiement des indemnités ou suppléments de prix éventuels dus à l'adjudicataire. Le cas échéant, elle garantit le pouvoir adjudicateur pilote contre toute condamnation à des indemnités ou suppléments de prix qui serait prononcée contre lui.

Le pouvoir adjudicateur non-pilote s'engage à respecter ses propres obligations notamment en adoptant la ou les décisions idoines par l'organe compétent, à prévoir et engager les budgets nécessaires et à respecter les éventuelles règles de tutelle. Il est responsable du respect des règles relatives aux incompatibilités et aux conflits d'intérêts et signale au pouvoir adjudicateur pilote toute situation de conflit d'intérêts.

ARTICLE 8 : Réception des fournitures et services

La réception provisoire et la réception définitive de l'ensemble des marchés publics conjoints sont accordées par le pouvoir adjudicateur pilote moyennant l'accord préalable de l'autre partie pour ce qui concerne les fournitures ou services qui la concernent respectivement.

ARTICLE 9 : Dispositions financières

Les parties conviennent des modalités suivantes :

Chaque partie paie directement aux adjudicataires sa part.

Chaque partie est seule responsable du paiement des fournitures et services exécutés pour sa partie, aucune solidarité n'étant prévue entre les parties.

Chaque partie supporte seule toutes les conséquences liées à un retard ou à un refus de paiement.

Les missions d'auteur de projet nécessaires seront prises en charge par le pouvoir adjudicateur pilote.

Le pouvoir adjudicateur pilote s'engage à insérer dans les cahiers de charges :

« Facturation marché public conjoint :

La facture doit être libellée, suivant le pouvoir adjudicateur concerné, soit au nom de la Commune d'Estinnes ou du CPAS d'Estinnes. La T.V.A. fera l'objet d'un poste séparé sur les factures ».

ARTICLE 10 : Modifications ultérieures

Toute modification souhaitée par les parties devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le pouvoir adjudicateur pilote à l'autre partie, après signature de la convention par les deux parties, jusqu'à la fin de la mandature.

ARTICLE 12 : Résiliation

1. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur pilote ne remplirait pas ses obligations et après mise en demeure infructueuse au terme de 15 jours à compter de la notification, le pouvoir adjudicateur non-pilote pourra résilier la présente convention ;
2. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur non-pilote ne respecterait pas ses obligations contractuelles, le pouvoir adjudicateur pilote, après mise en demeure restée infructueuse au terme de 15 jours pourrait résilier la présente convention. Le pouvoir adjudicateur non-pilote s'engage à rembourser au pouvoir adjudicateur pilote toutes les dépenses utiles engagées.
3. Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du maître d'ouvrage, la résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre partie à tout moment.
4. Dans ces 3 hypothèses, la résiliation ne pourra prendre effet que 3 mois après la notification de la décision de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera alors procédé à un constat contradictoire des dépenses engagées.
5. En cas de résiliation, le pouvoir adjudicateur non-pilote sera substitué de plein droit dans les droits, actions et obligations du pouvoir adjudicateur pilote à l'égard des tiers pour la rubrique qui les concerne.

ARTICLE 15 : Convention antérieure

Toute convention antérieure portant partiellement ou totalement sur le même objet est considérée comme abrogée par la présente convention.

ARTICLE 16 : Droit applicable et compétence territoriale



La présente convention est régie par le droit belge.

A défaut d'accord amiable que les parties s'engagent par la présente convention à rechercher expressément, tout litige survenant dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence territoriale de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Charleroi.

Fait en ** exemplaires à **, le **

Pour le pouvoir adjudicateur pilote

Bourgmestre

Fait à **, le **

Pour le pouvoir adjudicateur non-pilote

Présidente du CPAS

Directeur général

Directrice générale f.f.

Objet n°7 : Entretien, réparation, démolition et reconstruction du mur d'enceinte du cimetière de Vellereille-le-Sec - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

DÉBAT

Exposé de Monsieur Albert ANTHOINE, Echevin, sur le contenu du dossier.

Intervention de Monsieur BAYEUL :

Dans l'avis de légalité il est indiqué : lieu d'exécution : plusieurs lieux — Pourquoi ?

Page 6 du cahier des charges vous dites :

Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

Par contre titre II.2 Sous-traitants - vous dites : le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés.

LE « si connus » est disparu ? Dès lors les sous-traitants éventuels doivent-ils être connus ou pas ?

Il n'y a malheureusement pas de plan avec le dossier. Je suppose donc que les travaux concernent les murs de part et d'autre de la grille d'entrée.

Poste 2 de la description technique (page 14) — vous dites : le couvre-mur d'origine est en briques, vous allez le refaire en béton contrairement au reste du mur d'enceinte ?

Au moment de la déconstruction, vous ne parlez pas de la récupération des pierres tombales. Par contre à la reconstruction vous dites qu'elles doivent être insérées dans la maçonnerie. Que signifie ce « insérées » ? Que se passe-t-il si une pierre est cassée au démontage ou au remontage ? Vous dites que les pierres seront fournies par le pouvoir adjudicateur ? En réalité il y a une pierre collée contre la maçonnerie et encadrée par une bande de béton qui la colle contre la maçonnerie plus une autre au bout du mur qui est adossée à ce mur.

Vous parlez également de reconstruction de colonnes (avec « s ») - Sur place il n'y a pas de colonnes mais des extrémités de murs avec à la partie supérieure une grosse pierre à chaque extrémité de chaque côté du portail.

Il faut noter également que les grosses pierres au sommet du mur sont en très mauvais état et principalement celle de gauche en regardant le portique. Elle est déjà fendue plusieurs fois aussi bien verticalement qu'horizontalement.

Rien n'est prévu pour la remise en place du tuyau d'évacuation de l'eau au pied du mur à droite en regardant l'entrée ?

A noter également que la moitié du portique est hors d'usage et n'est plus sur place. Heureusement un membre de la fabrique d'église a rangé cette demi-grille chez lui. Il faudra voir dans quel état ce demi portique se trouve et également prévoir un nouvel ancrage en bas à gauche, celui-ci est disparu et c'est un ancrage un peu particulier — pièce moulée en fonte posée au sein de la maçonnerie.

Et enfin, je crois que l'on a complètement oublié un poste concernant le blason en pierre qui lui est fixé dans la maçonnerie dans la partie extérieure gauche du mur et qui mérite une restauration convenable avant sa remise en place.

Monsieur JAUPART, Echevin, apporte des explications sur les pierres tombales du 18^{ème} siècle actuellement entreposées par l'administration.



Monsieur ANTHOINE, Echevin précise qu'il n'y a pas d'égouttage, il indique également que le blason sera intégré dans les maçonneries.

Intervention de Monsieur MABILLE :

Je me demande si les voisins ont été contactés et informés des dits travaux. En tout cas, dans le métré les raccords de maçonnerie sur les propriétés voisines ne sont pas prévus. A gauche : ex propriété de Monsieur Pierart et à droite, mur de façade de l'ancienne cure ou maison de l'inspecteur avant la vente. Et enfin si vous le permettez, Madame la Bourgmestre, je vous invite à aller faire un petit tour au cimetière de Vellereille-le-Sec. Vous irez voir le petit abri qui est accolé au côté gauche de l'église et qui protège quelques tombes de personnalités de Vellereille je suppose. Le problème c'est qu'il y a à l'entrée de cet abattue un grand trou béant dans une espèce de dalle en béton. Selon un citoyen rencontré sur place, cette dalle couvrirait des caveaux. L'accès est probablement connu des services de la commune puisqu'il est fermé par une barrière faite de fers forgés probablement récupérés sur place et qui fait barrage. Il est dommage de laisser le mur gauche de l'église dévalué par ce chancre de vétusté alors que l'on va y investir près de 50.000 euros et après la réfection du toit de l'église et les protections des vitraux financées par des dons de la communauté de Vellereille-le-Sec.

Monsieur ANTHOINE, Echevin indique qu'il prendra les contacts avec le voisin concerné.

Monsieur JAUPART, Echevin précise que le « trou » est en fait un caveau dont l'entretien incombe à la commune ad vitam aeternam suite à des documents anciens. Il a été demandé de le laisser en l'état par la Région wallonne et transformé en ossuaire et caveau d'attente.

Une dalle y sera apposée par sécurité.

Madame la Bourgmestre indique que dans le cadre du marché on pourrait analyser la possibilité de faire un avenant pour sécuriser le site.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-0026B relatif au marché "Entretien, réparation, démolition et reconstruction du mur d'enceinte du cimetière de Vellereille-le-Sec" établi par le Service Cadre de Vie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.290,00 € hors TVA ou 48.750,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87823/725-60 (n° de projet 20200026) et sera financé par un emprunt ;

Vu l'avis de légalité du receveur régional en date du 4 février 2021 ;

DECIDE A L'UNANIMITE



Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020-0026B et le montant estimé du marché "Entretien, réparation, démolition et reconstruction du mur d'enceinte du cimetière de Vellereille-le-Sec", établis par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.290,00 € hors TVA ou 48.750,90 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par un emprunt et d'autoriser le préfinancement sur fonds propres

FINANCES > FABRIQUES D'ÉGLISE

Objet n°8 : Fabrique d'église de Croix-lez-Rouveroy - Budget 2021 - Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

DEBAT

Intervention de Monsieur J.P. DELPLANQUE :

Largement en retard une fois de plus à cause d'un compte 2019 rentré tardivement, rien de spécial à signaler si ce n'est que la quote-part communale au budget 2021 est de 4712.95 euros pour 3003 euros en 2019 soit + 57 %.

Vu les articles L 1122-30 et L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église de Croix-lez-Rouveroy a arrêté son budget pour l'exercice 2021 en date du 24 septembre 2020 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit budget à l'administration communale et aux services de l'Evêché le 19 novembre 2020 ;

Considérant que ce budget 2021 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'ÉGLISE DE CROIX-LEZ-ROUVEROY	BUDGET 2021
<u>RECETTES</u>	
TOTAL des recettes ordinaires :	9.489,55 €
<i>Dont une part communale de :</i>	4.698,95 €
TOTAL des recettes extraordinaires :	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	9.489,55 €
<u>DÉPENSES</u>	
<u>CHAPITRE I :</u>	
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé</i>	
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :	1.190,00 €
<u>CHAPITRE II :</u>	
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal</i>	
1. <u>DÉPENSES ORDINAIRES</u>	
TOTAL des dépenses ordinaires :	8.123,40 €
2. <u>DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	



TOTAL des dépenses extraordinaires :	176,15 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	9.489,55 €

Considérant que l'organe représentatif a arrêté et approuvé le budget sous réserve des modifications suivantes :

D43 : modification suite à révision de l'obituaire

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

D 43 : 42,00 € au lieu de 28,00 €

R 17 : 4.712,95 € au lieu de 4.698,95 €

Considérant que cet arrêté nous est parvenu le 24 novembre 2020 ;

Considérant que le compte 2019, servant au calcul du résultat présumé de l'exercice 2020, n'était pas approuvé au moment du dépôt, le Collège communal a déclaré la suspension du délai de tutelle en séance du 2 décembre 2020 ;

Considérant que ce compte a été approuvé en séance du Conseil communal du 25 janvier 2021 et que, dès lors, la suspension du délai de tutelle peut être levée ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal de 40 jours démarre le 26 janvier 2021 et se termine le 8 mars 2021 ;

Considérant que l'examen de ce budget ne suscite aucune remarque particulière ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 8 OUI 7 NON (DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, BAYEUL Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, LAVOLLE Sophie, MUSINU Francesco **2 ABSTENTIONS** (GARY Florence, VERLINDEN Olivier)

Article 1 : de MODIFIER la délibération du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Notre-Dame à la Croix de Croix-lez-Rouveroy a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021, comme suit :

<u>Recettes Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
- Art. 17 : Supplément communal	4.698,95 €	4.712,95 €
<u>Dépenses Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
- Art. 43 : Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés	28,00 €	42,00 €

Article 2 : D'APPROUVER la délibération du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Notre-Dame à la Croix de Croix-lez-Rouveroy a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 telle que modifiée à l'article 1, aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales :	9.503,55 €
• Dont une intervention communale ordinaire de :	4.712,95 €
Recettes extraordinaires totales :	0,00 €
RECETTES TOTALES	9.503,55 €
dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :	1.190,00 €
Dépenses ordinaires du Chapitre II :	8.137,40 €
Dépenses extraordinaires :	176,15 €
DEPENSES TOTALES	9.503,55 €

Article 2 : De publier le présent arrêté conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie et de la décentralisation

Article 3 : De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :

- À l'établissement cultuel concerné ;
- À l'organe représentatif concerné.



Objet n°9 : Fabrique d'église - Demande de modification territoriale des paroisses de Bray et Estinnes-au-Val

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

DEBAT

Intervention de Madame LAVOLLE sur la position de la Ville de Binche sur ce sujet.

Madame la Bourgmestre précise que suite à des contacts avec son homologue, il apparaît que la Ville sera défavorable. Il reviendra à l'Evêché et au Ministre de statuer.

Madame LAVOLLE demande s'il y aura des modifications dans les biens de la fabrique.

Monsieur JAUPART, Echevin, indique que non.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le décret épiscopal de Monseigneur Gaston-Antoine RASNEUR, évêque de Tournai, en date du 10 mars 1925, décidant d'ériger la paroisse Notre-Dame du Travail de Bray, par démembrement des paroisses Sainte-Vierge de Bray et Saint-Martin d'Estinnes-au-Val et en attribuant une partie du territoire de la paroisse Sainte-Vierge de Bray et une partie du territoire de la paroisse Saint-Martin d'Estinnes-au-Val afin de former le territoire de la nouvelle paroisse Notre-Dame du Travail de Bray ;

Vu la délibération du Conseil communal de la Commune de Bray en date du 29 juin 1925 ;

Vu l'arrêté royal du 16 septembre 1926 confirmant le décret épiscopal de Mgr RASNEUR d'érection de la paroisse Notre-Dame du Travail de Bray ;

Vu le décret du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et principalement ses articles 23 à 26 concernant la modification des limites territoriales des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et financés au niveau communal ;

Vu la décision du Conseil communal d'Estinnes en sa séance du 25 mai 2020 décidant d'effectuer les démarches en vue d'établir les limites des fabriques d'église aux limites territoriales des communes d'Estinnes et Binche en vue de rattacher la fabrique d'église du Levant de Mons uniquement à la Ville de Binche ;

Considérant que cette décision a été transmise aux Conseils de Fabrique d'église Notre-Dame du Travail de Bray (Levant de Mons) et Saint-Martin d'Estinnes-au-Val demandant à ce que les Conseils de fabrique délibèrent sur cette demande ;

Attendu que le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin d'Estinnes-au-Val en sa séance du 28 août 2020 a marqué son accord sur la demande de modification des territoires des paroisses Saint-Martin d'Estinnes-au-Val et Notre-Dame du Travail de Bray ;

Attendu que le Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame du Travail de Bray en sa séance du 29 octobre 2020 a décidé de marquer son accord sur la demande de modification des territoires des paroisses Saint-Martin d'Estinnes-au-Val et Notre-Dame du Travail de Bray ;

Considérant la volonté du Conseil communal de coordonner les limites des paroisses avec les limites des entités communales afin de favoriser une cohérence dans le rôle de chaque commune ;

Considérant la volonté du Conseil communal d'alléger les procédures administratives notamment en terme de tutelle ;



Considérant que ces perspectives sont partagées par les Conseils de Fabrique respectifs ;

Considérant que le Conseil communal doit se positionner et introduire la demande de modification territoriale auprès de l'organe représentatif ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : d'émettre un avis positif sur la modification des limites du territoire de la paroisse Notre-Dame du Travail de Bray et de la paroisse Saint-Martin d'Estinnes-au-Val.

Article 2 : de solliciter la remise de la partie du territoire de la paroisse Notre-Dame du Travail de Bray, actuellement située sur le territoire du village d'Estinnes-au-Val à la paroisse Saint-Martin d'Estinnes-au-Val (à savoir la rue de Mons et l'Avenue du Charbonnage). L'ensemble du territoire de la paroisse Saint-Martin d'Estinnes-au-Val correspondrait dès lors exactement aux limites territoriales du village d'Estinnes-au-Val (comme cela était le cas avant la création de la paroisse Notre-Dame du Travail de Bray en 1925).

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'organe représentatif agréé afin qu'il introduise, auprès du Gouvernement wallon, une demande de modification des limites territoriales des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal.

FINANCES > COMPTABILITÉ

Objet n°10 : AIS ABEM – Convention 2021 – 2022

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

DEBAT

Intervention de Madame FOSSELARD :

« Nous constatons que la reconduction de cette convention ne nous parvient qu'aujourd'hui alors qu'elle prend effet au 1er janvier 2021. Pourriez-vous nous remettre le tableau résumé de justification de la cotisation pour l'année 2019 + une attestation de non double emploi des pièces justificatives ainsi que le budget 2020 de l'ASBL ? »

Madame DENEUFBOURG, Echevine, indique qu'il y a eu de nombreux échanges entre l'AIS et notre Directrice financière et que les documents ont été réceptionnés récemment. Les pièces sollicitées seront demandées à l'ASBL.

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle d'octroi et de l'emploi de certaines subventions (reprises dans le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux articles L3331-1 et suivants);

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, ses modifications ultérieures (notamment celle du 2 mai 2002) ainsi que l'ensemble de ses arrêtés d'exécution;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région wallonne du 29 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 16 décembre 2019 de signer une convention de gestion pour les années 2019 – 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de reconduire cette convention pour les années 2021 – 2022 ;

Considérant que les crédits nécessaires pour la liquidation de la cotisation sont inscrits à l'article 922/33201 - 2021 (4.658,40 €)

DECIDE A L'UNANIMITE



Article 1er

D'établir et de signer la convention ci-dessous pour la période s'étalant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Convention de gestion entre la Commune d'Estinnes et l'asbl A.I.S - A.B.E.M

Entre

L'association sans but lucratif "Agence Immobilière Sociale Anderlues, Binche, Estinnes, Morlanwelz" A.I.S - A.B.E.M ci-après dénommée "l'Asbl" dont le siège social est établi Avenue Charles Delière 123 à 7130 Binche, valablement représentée par Laurent ARMAN, Président

ET

L'Administration communale d'Estinnes, représentée par la Bourgmestre Aurore TOURNEUR et le Directeur Général, David VOLANT.

Bases légales :

Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle d'octroi et de l'emploi de certaines subventions (reprises dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux articles L3331-1 et suivants);

Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, ses modifications ultérieures (notamment celle du 2 mai 202) ainsi que l'ensemble de ses arrêtés d'exécution;

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Arrêté de l'Exécutif de la Région wallonne du 29 juillet 1993 portant créations d'agences immobilières sociales et ses modifications ultérieures ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Durée de la convention

Cette convention vaut jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 - Objet de la convention

a) l'Asbl s'engage à gérer dans le respect des dispositions réglementaires définies par le Gouvernement Wallon une agence immobilière sociale soumise à l'agrément du Ministre du Logement. L'Administration communale d'Estinnes n'intervient en aucune manière dans la définition et l'exécution des missions de l'Asbl dans un souci d'indépendance de celle-ci.

Pour réaliser ces missions d'intérêt public, l'Asbl s'est donné comme but social :

- de rechercher la meilleure adéquation possible entre l'offre en logements potentiels disponibles et les besoins sociaux recensés au plan local ;
- de conclure des contrats de gestion ou de location en logements avec leurs propriétaires publics et privés ;
- d'introduire ou de réintroduire les biens précités dans le circuit locatif de logements salubres au bénéfice de ménages en état de précarité ou à revenus modestes ;
- d'assurer la médiation entre les propriétaires-bailleurs et des locataires en voie de rupture sociale.

Ce but social s'avère compatible avec les compétences communales.

b) pour permettre à l'Asbl de remplir ses missions et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, l'Administration communale d'Estinnes verse une cotisation annuelle de **0,60 euro par habitant.**

Pour le profil de versement de la cotisation en numéraire, veuillez vous référer au point g de la présente convention.

c) l'Asbl s'engage à utiliser la cotisation qui lui est accordée par l'Administration communale d'Estinnes aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée (voir point b de la présente Convention)

Article 3 - Évaluation de la convention

d) l'Asbl étant soumise à la législation sur les marchés publics, elle doit la respecter intégralement.

e) le Collège communal d'Estinnes vérifiera chaque année, le respect de la présente convention.

Ce contrôle sera effectué sur base des justifications fournies par l'Asbl et énumérées dans la présente convention.

L'Asbl s'engage à fournir au service des Finances de l'Administration communale d'Estinnes les éléments nécessaires à l'accomplissement de celle-ci.

L'Administration communale d'Estinnes pourra également procéder sur place au contrôle de l'emploi de la cotisation accordée.

f) un rapport d'évaluation de la convention sera réalisé annuellement, il comprendra :

- les comptes annuels de l'Asbl de l'exercice précédent (=année n) + une note exposant du



Service finances de l'Administration communale d'Estinnes au sujet des comptes ;

- le budget de l'Asbl pour l'exercice suivant (année n+1);
- le procès-verbal de l'Assemblée générale qui a approuvé les documents précités;
- une copie des statuts actualisés de l'Asbl;
- un rapport d'activités de l'Asbl concernant l'exercice précédent (année n) + une note exposant les activités et projets prévus pour l'année suivante (année n+1) ;
- le cas échéant, le rapport du commissaire ;
- un tableau résumé de justification de la cotisation (pour l'année n) plus une attestation de non double emploi des pièces justificatives ;

L'Asbl veillera à se conformer à la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne les dispositions comptables qui lui sont applicables en fonction de la taille de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

g) en cas de non-respect d'une clause de cette convention, l'Administration communale d'Estinnes peut mettre un terme à celle-ci après envoi d'une mise en demeure demandant le respect des obligations et restée sans réponse durant 15 jours, sans préjudice du droit à l'Administration communale d'Estinnes de réclamer, le cas échéant, des dommages et intérêts.

Conformément à la loi, l'Asbl devra restituer partiellement ou totalement la cotisation reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée, si elle ne fournit pas les justifications demandées ou si elle s'oppose à l'exercice du contrôle sur place par l'Administration communale d'Estinnes, de l'emploi de la cotisation accordée par celle-ci.

h) les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles prennent ce jour.

Toutefois, des cas de force majeure peuvent conduire l'une ou l'autre partie à la non-exécution de ses engagements.

i) la présente convention est conclue sans préjudice des obligations découlant, tant pour l'Administration communale d'Estinnes que pour l'Asbl de l'application des lois et règlements en vigueur les concernant, qui peuvent conduire, dans certains cas, à la suspension, voire au remboursement des aides accordées par l'Administration communale d'Estinnes.

j) L'Administration communale d'Estinnes charge son service finances des missions d'exécution de la présente convention.

Toute correspondance devra donc être adressée à l'adresse suivante :

Administration communale d'Estinnes

Service finances

Chaussée Brunehault, 232

7120 Estinnes

Fait en 2 exemplaires originaux, le février 2021, chacune des parties reconnaît avoir reçu le sien.

CADRE DE VIE > ENERGIE

Objet n°11 : Rapport annuel 2020 - Ecopasseur

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L 1222-1;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'écopasseurs dans les communes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2014 relative au plan d'embauche 2015 ; l'engagement d'un éco-passeur à partir du 1er janvier 2015 est repris dans ce plan ;

Considérant que l'Administration communale d'Estinnes a été sélectionnée dans le cadre des appels à projets « écopasseurs communaux » de l'alliance Emploi-Environnement ;

Considérant qu'une subvention pour frais de fonctionnement est octroyée aux communes pour la période couverte par les points APE, à concurrence de 2.125 € sur base annuelle pour 1 ETP financé dans le cadre du projet « Ecopasseurs communaux » ;

Considérant le rapport annuel 2020 – Ecopasseur communal ;



Considérant que la présentation dudit rapport au Conseil communal constitue un des prérequis pour la liquidation de la subvention ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : De marquer son approbation sur le rapport annuel 2020 – Ecopasseur communal.

AFFAIRES GÉNÉRALES > Secrétariat

Objet n°12 : Agence Locale pour l'Emploi : Démission de Madame Joëlle Brison. Désignation d'un remplaçant : Monsieur Marcel Mansy

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 désignant les représentants EMC : Chrystelle Charpentier, Catherine Jolimont, Martine Verelst, Sylvie Etuin et GP : Joëlle Brison et Baudouin Dufrane, en tant que délégués pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales et du conseil d'administration de l'A.L.E. ;

Considérant le courriel du 05 février 2021 de Monsieur Luc GAUDIER, Vice-Président de l'Agence Locale pour l'Emploi, informant le Collège communal de la démission de Madame Joëlle BRISON de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'A.L.E. ;

Attendu que Madame BRISON a été désignée par le groupe Générations pluralistes ;

Attendu qu'il convient de remplacer l'intéressée afin de préserver le bon fonctionnement des organes de l'A.L.E.

Considérant le courriel du 02 février 2021 de Madame Hélène FOSSELDARD indiquant que le groupe GP proposera Monsieur Marcel MANSY, en vue de remplacer Madame BRISON ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

de désigner Monsieur Marcel Mansy, domicilié rue Nouvelle, 49 à 7120 Vellereille-les-Brayeux, en tant que délégué GP pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales et du conseil d'administration de l'Agence Locale pour l'Emploi.

Article 2

La présente désignation porte ses effets à partir de ce jour.(date du Conseil communal)

A cette date, les représentants EMC : Martine Verelst, Sylvie Etuin, Pascal Delmotte, MR : Catherine Jolimont et GP : Baudouin Dufrane et Marcel Mansy sont délégués pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales et du conseil d'administration de l'Agence Locale pour l'Emploi d'Estinnes.

La vice-présidence est assurée par Monsieur Luc Gaudier.

Article 3

Une copie de la délibération sera transmise à l'Agence Locale pour l'Emploi ainsi qu'à l'intéressé.

Objet n°13 : Motion pour la création de terrains de motocross, 4x4 et quads

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Exposé de la motion par Madame la Bourgmestre

Monsieur DUFRANE souligne la nécessité au niveau régional d'encadrer au mieux ce sport qui a permis de découvrir des sportifs de haut niveau en Wallonie.



Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret relatif au Code Forestier du 15 juillet 2008 et l'article 22 qui régit les bois, les forêts, espaces boisés et terrils boisés et qui interdit l'accès aux véhicules sauf aux ayants droits ;

Considérant que malgré ce décret, de nombreuses personnes s'entraînent en 2 et 4 roues motorisées dans ce type d'endroit sans autorisation venant de toutes les régions de Belgique ;

Considérant que de nombreux commerces de la région orientent les pratiquants d'engins tous terrains vers les bois ;

Considérant que cela engendre des problématiques dans les bois, les espaces naturels (surtout en zones périurbaines) ;

Considérant la perturbation de la quiétude de la faune ;

Considérant la création de chemins pirates ;

Considérant le décapage du sol par enlèvement de la matière organique ;

Considérant le compactage du sol ;

Considérant les coups et les frottements des arbres ;

Considérant les nuisances sonores que cela occasionne et que lors de pratique sur des terrains « clandestins », les contrôles de bruits préventifs avant et après les courses ne sont pas exécutés ;

Considérant que pendant la course, les limites de son en vigueur ne doivent pas dépasser 112db/A selon la méthode « 2mMax » et qu'à partir de 115db/A, une exclusion est prévue par la législation ;

Considérant que le niveau sonore ainsi que les méthodes de contrôle lors des essais/courses sont fixés au règlement FIM ;

Considérant que le coureur dont le motorcycle dépasse la limite de bruit pendant ou après la séance d'essai/course sera sanctionné ;

Considérant que suite aux diverses constatations effectuées par le Collège Technique National (CTN) toute machine non conforme et toute fraude ou tentative de fraude technique entraînera l'interdiction de départ ;

Considérant qu'un permis d'environnement temporaire est obligatoire pour pouvoir accéder à un terrain mais aussi que différents critères doivent être pris en compte comme l'effet sur l'eau, l'air, nuisances olfactives, sonores, vibrations occasionnées, l'impact sur un site Natura 2000, surveillance des émissions, assurance, informations relatives à l'aménagement du territoire...

Considérant qu'en Belgique, le motocross compte le plus de champions du monde, toutes disciplines sportives confondues (55 titres de champion du monde) :

- 10 titres mondiaux : Pour Stefan Everts
- 6 titres mondiaux : Pour Joël Robert
- 5 titres mondiaux : Pour Roger De Coster, Georges Jobé, Eric Geboers et Joël Smets
- 4 titres mondiaux : Pour Harry Everts
- 3 titres mondiaux : Pour André Malherbe et Gaston Rahier
- 2 titres mondiaux : Pour Steve Ramon
- 1 titre mondial : Pour René Baeten, Jacky Martens

Considérant que ce sport compte de nombreux passionnés : un exemple frappant en est la page Facebook « TLC Motocross » qui compte près de 280.000 sympathisants ;



Considérant qu'une pétition a été lancée par un Hennuyer sur la page Internet S.O.S Motocross Belgique ;

Considérant que cette pétition a été créée pour demander des terrains d'entraînements afin de sauver ce sport national qui fait partie des racines belges ;

Considérant que cette pétition atteindra prochainement les 10.000 signatures ;

Considérant que les seuls terrains que nous pouvons recenser sont : 1 à Mons (Ghlin – lieu-dit du « Bois Brûlé »), 3 en Flandre (Genk, Lommel, Anvers), 1 dans le nord de la France ou encore à la frontière hollandaise voire allemande ;

Considérant que ce manque de terrains, entraîne des difficultés pour les pilotes à s'entraîner, engendrant des rassemblements de 300 ou 400 pilotes sur un même site (A cela s'ajoute les licences d'entraînement obligatoires pour la France qui s'élèvent à + ou – 300 €) ;

Considérant que pour développer leur sport, les passionnés de motocross et d'enduro sont obligés de parcourir des distances importantes, engendrant un triste impact écologique dû au transport des mobilhomes, des camionnettes, des remorques motos etc...mais aussi des coûts financiers importants juste pour pouvoir s'entraîner ;

Considérant que tous ces inconvénients les obligent à développer leur passion dans la clandestinité en squattant des terrains vagues, des terrils, des bois, des champs,... avec tous les dangers de non-respect des normes, repris dans le début de cette motion ;

Considérant qu'à plusieurs reprises, des dossiers concernant le développement de terrains temporaires ont été évoqués mais qu'aucun n'a abouti ;

Considérant qu'il est primordial de soutenir le développement de ce sport en toute légalité et sécurité ;

Considérant que la pratique « clandestine » de ce sport crée des nuisances sauvages pour lesquelles il est difficile d'appliquer des sanctions ;

Considérant que les espaces occupés illégalement sont pour la plupart vastes, ouverts, inaccessibles à la police ;

Considérant que pendant que la police essaye de traquer ces sportifs, elle ne peut s'atteler à d'autres tâches ;

Considérant que dans ces espaces illégaux, des accidents peuvent survenir à tout moment, mettant ainsi la vie de jeunes sportifs en danger ;

Considérant que lors de pratique illégale de ce sport, les riverains sont souvent dérangés par des nuisances sonores ou sauvages et que celles-ci seraient limitées dans la durée (horaires, périodes,...) et cadrées par la création de terrains agréés répondant aux différentes normes réglementant cette pratique sportive ;

Considérant qu'il n'est pas question d'assouplir la législation mais bien de permettre l'ouverture des circuits de cross en tenant compte de toutes les réglementations en vigueur, afin de permettre à tous ces passionnés et champions de s'entraîner sans nuire au voisinage ou à l'environnement ;

Considérant qu'afin de trouver des terrains pouvant convenir à ce type de pratique, il est nécessaire de se baser sur une carte de propriétés communales et en parallèle sur le plan de secteur ;

Considérant que les sites qui pourraient convenir pourraient être :

- Des sites intégrés par des haies pour limiter les nuisances visuelles.
- Des sites situés à plus de 1000 mètres des habitations
- En bordure d'autoroute ou une ligne de chemin de fer



- Un espace industriel ou un parc d'activités
- Positionnés sur les bordures communales rurales

Considérant qu'il est à exclure les zones forestières, les espaces verts, les zones naturelles et les parcs ;

Considérant l'article paru en date du 25 septembre 2020 du Motocross Mag (MXM) concernant la fermeture du terrain de Lierneux ;

Considérant la colère des sportifs, une asbl va être constituée. Celle-ci n'entend pas se contenter de revendiquer inlassablement la réouverture des circuits fermés mais compte développer un projet de développement durable pour la moto tout-terrain ;

Considérant l'importance de ce projet et de l'apprentissage du « 2 roues » puisque les utilisateurs de ceux-ci sont de plus en plus nombreux en Belgique et qu'il est dès lors important de pouvoir adopter les compétences et les comportements adéquats lors de la conduite de ces véhicules ;

Considérant qu'un point se trouve déjà à l'agenda de la future association : celui de la réduction des nuisances sonores, identifiée aujourd'hui par toutes les parties prenantes comme le problème majeur de la moto tout-terrain ;

Considérant que du côté des porteurs de ce projet ambitieux, on se dit positif par rapport aux premiers contacts qui ont été établis avec le monde politique, où l'on sentirait enfin la volonté d'aboutir à des solutions ;

Considérant la demande de soutien de l'Administration communale de Courcelles pour porter cette motion concernant le motocross, à l'ordre du jour de notre Conseil communal afin de la transférer au Gouvernement wallon ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : de soutenir cette motion et de la transmettre au Gouvernement Wallon.

Article 2 : de demander au Gouvernement Wallon de se pencher sur la création de terrains de motocross en Wallonie.

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la copie de la motion aux autres communes environnantes en les invitant à faire de même.

FINANCES > MARCHÉS PUBLICS

Objet n°14 : Marché pour compte - Chapelle Notre Dame de Cambron - Eradication de foyers fongiques - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

DEBAT

Exposé de Madame MINON, Présidente du CPAS, ayant en charge les travaux subsidiés.

Intervention de Monsieur MABILLE:

Tout d'abord, je suppose qu'il faut considérer ce marché comme une mesure d'office envers la société Monument, adjudicataire du lot 2 ?

Pouvez-vous nous donner plus d'explications sachant que dans la soumission de ce lot il y a des postes propres au traitement des champignons à savoir : poste 60.20 - Travaux anti-mérule des charpentes et des maçonneries - FFT + 1 fois 2999.54 euros et poste 6400 - 1 - traitement anti-mérule : m2 1,- fois 84.24 euros. Ne risquez-vous pas un retour de manivelle de la part de cette entreprise d'autant plus que dans l'état des lieux, il est déjà indiqué au point 3 - intérieur de la chapelle : La sous toiture est recouverte d'un lambris de bois - il est uniformément marqué d'auréoles d'humidité, idem sur la sablière de la nef, présence d'humidité versant sud, idem sur les 12 peintures. Et enfin Jubé : certaines lames sont évidées à cause probablement de l'action d'insectes xylophages.



A quoi sert également le poste 60.10 et 60.20 du lot 1 - traitement fongicide et insecticide et anti mэрule : 2 FFt de 1000 euros chacun ?

Rapport d'expertise

Ce rapport est clair et précis. Toutefois, la conclusion me pose question à savoir : « Des infiltrations d'eau ont provoqué divers désordres etc.... Je me pose une question : disposez-vous de rapports précédents ou de preuves suffisantes pour rendre indiscutable la responsabilité de l'entreprise Monument ?

Page 4 du rapport : effectuer un traitement de surface à l'aide d'un produit combinant les fonctions insecticides et fongicides pour les boiseries de la chapelle humidifiée mais non contaminées par un champignon ; rien n'est prévu dans le métré ??

Cahier des charges

Page 4/42 - Article 4 - A corriger la première ligne : le marché est marché....

Page 5/42 – 2è paragraphe : Pour chacun des lots : à ma connaissance il n'y a qu'un seul lot ?

Je n'ai rien vu au sujet de l'agrément, ni de l'état des lieux avant et après les travaux ?

Page 3 des données techniques - en bas de page - Suppression de la source d'humidité ? Cela signifie quoi ?

Remarques au sujet du métré de soumission et du métré estimatif

Poste 20.30 1. buchages de chevrons - forfait — oui mais combien de chevrons devront être buchés ?

Poste 20.30 — 2. Chevrons et voussettes démontage — même question combien de voussettes seront démontées mais aussi QUID du remontage après traitement ?

En fin de métré de soumission on a oublié le total HTVA - la TVA et le total TVA comprise.

Sous le titre Métré estimatif et Métré soumission ajouter un « s » à foyer.

Intervention de Monsieur VERLINDEN qui souligne que le rapport de 2016 précisait qu'il n'y avait pas de mэрule. L'humidité étant liée à un mauvais placement de la bache de protection. La réfection de la toiture et de la maçonnerie permettra à terme d'éliminer le problème d'humidité.

Monsieur VERLINDEN s'interroge également sur la récupération des frais liés à ce marché pour compte.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2005 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Marché pour compte - Chapelle Notre Dame de Cambron - Eradication de foyers fongiques" à Moulin & Associés, rue des Forgerons 95 à 6001 Marcinelle ;

Vu la décision du Collège communal du 29 décembre 2016 relative à l'attribution du marché "Travaux de restauration de la Chapelle Notre Dame de Cambron - Lot 2 (Restauration des charpentes et couverture)" à MONUMENT HAINAUT SA, Rue Du Serpolet 27 à 7522 Marquain pour le montant d'offre contrôlé de 140.071,99 € hors TVA ou 169.487,11 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 09 décembre 2020 approuvant le procès-verbal de mise en demeure concernant la propagation de la mэрule et mettant en demeure Monument Hainaut SA de réparer sans délai les manquements constatés afin de mettre fin à la propagation de la mэрule ;



Considérant que l'adjudicataire a présenté des moyens jugés non justifiés et qu'il est dès lors proposé de recourir aux mesures d'office ;

Vu la décision du Collège communal du 27 janvier 2021 de réaliser un marché pour compte partiel afin de pallier aux manquements de la société Monument Hainaut SA quant au traitement de la mérule et la protection du bâtiment afin de limiter les dégradations au bâtiment ;

Considérant le cahier des charges N° réf 21/102 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Moulin & Associés, rue des Forgerons 95 à 6001 Marcinelle ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.445,00 € hors TVA ou 17.478,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget à l'article 79019/724-60 et que la dépense est financée par un emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du receveur régional n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le receveur régional ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° réf 21/102 et le montant estimé du marché "Marché pour compte - Chapelle Notre Dame de Cambron - Eradication de foyers fongiques", établis par l'auteur de projet, Moulin & Associés, rue des Forgerons 95 à 6001 Marcinelle. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.445,00 € hors TVA ou 17.478,45 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par un emprunt et d'autoriser le préfinancement sur fonds propres.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Monsieur MABILLE - Chapelle Notre-Dame de Cambron :

Je voudrais que le conseil communal soit informé de la situation actuelle de ce chantier :

- situation financière à ce jour : lots 1 et 2
- calendrier et solde du délai : lots 1 et 2
- situation juridique vu la désignation d'un avocat pour ce dossier
- situation du clocheton

Merci pour le suivi.

Avez-vous eu une réunion depuis le dernier conseil avec la société Monument ?

Je rappelle une fois de plus que le clocheton continue à se détériorer d'autant plus qu'il a dû subir les dernières intempéries tout en n'étant pas suffisamment protégé. Je rappelle également que conformément au P.V. d'une des réunions de chantier, le clocheton devait être mis à l'abri ce qui n'a pas été fait. J'estime que le collège, échevins et bourgmestre compris, est responsable de cette situation. De son côté, l'administration communale aurait pu et aurait dû demander au collège de respecter ce point du P.V. de la réunion de travail.

Vous aviez précisé que des mesures d'office seraient appliquées et que des dispositions seraient prises pour préserver le clocheton ? Si c'est le cas pour la mérule (voir le point supplémentaire) qu'en est-il pour le clocheton ?

Côté mérule, la chapelle étant classée, il voudrait voir si un subside ne pourrait pas être obtenu pour ce genre d'intervention à la Région wallonne. Ce subside existe sous forme d'une prime pour un logement privé, cela vaudrait la peine de poser la question pour un monument classé ?

Madame MINON, Présidente du CPAS, ayant en charge les travaux subsidiés indique l'état du dossier quant aux paiements effectués pour les lots 1 et 2 et précise qu'une réunion se tiendra début mars avec la société Monuments.



Une réunion de la Commission Travaux sera probablement organisée ensuite pour faire le point sur le dossier.

Pour ce qui est du clocheton :

Un dossier devra être déposé à la Région wallonne pour obtenir un subside et des mesures de préservation devront être reprises.

Monsieur MABILLE - Théâtre de Fauroeux :

Le 28 août 2017, Delphine déclarait en séance du conseil communal :

Selon l'Echevine D. Deneufbourg, ce point a été discuté au sein du comité de gestion de la culture. De manière générale, les participants veulent continuer à donner à ce lieu un objectif culturel. Il reste à discuter ce que l'on veut y faire au niveau de la culture. De plus, de nombreux travaux sont à réaliser et budgétairement parlant, il semble difficile de tout réaliser. C'est donc à réfléchir.

Aujourd'hui, soit après presque plus de 3 ans et demi, le bâtiment du théâtre est complètement abandonné et continue de se détériorer. Que pensez-vous faire avec ce bâtiment ?

COMMENT VOULEZ-VOUS GERER SERIEUSEMENT ?

Madame GARY, Echevine, indique qu'une demande de subside a été introduite au niveau de la FWB pour transformer le site en classe, réfectoire et toilettes, la vétusté du portakabin nécessitant cet investissement.

Monsieur MABILLE regrette que l'on ferme la porte à une réfection du théâtre en tant que lieu culturel.

Madame DENEUFBOURG, Echevine, indique qu'il y avait eu à l'époque des discussions avec les associations qui avaient conduit au fait que d'autres salles étaient disponibles dans l'entité et que les coûts de mise en conformité du théâtre de Fauroeux étaient trop importants.

Monsieur DELPLANQUE - AIDE HORECA

En cette période de crise sanitaire, nous souhaiterions que le Collège se penche sur les secteurs en très grande difficulté sociale, financière et psychologique et plus particulièrement le secteur de l'Horeca. Serait-il possible de leur venir en aide?

Madame la Bourgmestre indique que le Collège communal réfléchit à différentes pistes pour aider l'horeca suivant les moyens budgétaires de la commune.

Monsieur DELPLANQUE - Folklore

Vous connaissez l'importance du folklore dans notre entité. Nous sommes privés de nos carnivals pour la deuxième année consécutive. Le Collège a-t-il prévu quelque chose pour décorer ou rappeler cet événement important pour l'ensemble de nos citoyens ?

Madame la Bourgmestre indique que des actions seront organisées sur les places communales



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.



Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
David VOLANT

La Bourgmestre-Présidente,
Aurore TOURNEUR

